



Le 28 juin 2021

Madame, Monsieur,

Comme il est précisé dans le règlement de la garderie, la Municipalité a mis en place plusieurs choix de tarifs pour l'année scolaire **2021-2022** :

Tarifs :

Les tarifs applicables pour l'année scolaire **2021-2022** sont les suivants :

Forfait annuel : 300 € payable en trois fois en début de trimestre (3x100€)

Forfait mensuel : 40 €

Occasionnel matin : 2,00 €

Occasionnel soir : 3,00 €

Le forfait mensuel et la facturation occasionnelle seront exigibles mensuellement, à terme échu, la première semaine du mois suivant. L'appel se fera par Monsieur le Receveur Municipal. L'acquittement des sommes dues s'effectuera par autorisation de prélèvement ou tout autre mode de paiement au Centre des Finances Publiques à Ouistreham.

Merci de préciser votre choix à l'aide du bulletin réponse ci-dessous, et de le retourner en Mairie **impérativement avant le 15 août 2021**

Vous en remerciant,

Cordialement

Lyliane RENAULT
Maire adjointe chargée des Affaires Scolaires

Dominique HANSEN
Maire adjointe chargée des Finances



Madame, Monsieur :

Parent de :

En classe de :

Choisi pour l'année scolaire **2021-2022** :

- Forfait annuel : 300 € payable en trois fois (3x100€)
Facturé en octobre 2021, janvier 202 et avril 2022
- Forfait mensuel : 40 €
- Occasionnel matin : 2,00 €
- Occasionnel soir : 3,00 €

Merci de cocher la case correspondante à votre choix.

Fait le :

Signature